



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2021
Sous la présidence d'Éric BEAUFORT
Secrétaire de séance Rita ERIGONI

Membres afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26
Date de la convocation : 08/09/2021

L'An deux mille vingt et un et le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente pour des raisons sanitaires, sous la présidence de Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Roselyne BURON, Frédérique CHRISTIN, Rita ERIGONI, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Rémy BRUNETTI, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Bernard GUERS, Guillaume LARDON, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD, Serge THEBAULT (arrivé à 21h24 au point 08_07_2021)

Membres absents excusés :

Madame Marie DOMINGUEZ qui donne pouvoir à Monsieur Bruno PICHAT
Madame Hélène JOSSERAND qui donne pouvoir à Madame Joëlle KRUCHTEN
Madame Paméla NESTEROVITCH qui donne pouvoir à Madame Florence LA ROSA
Madame Lene NOVELLA qui donne pouvoir à Madame Sylvie BLANCHARD
Monsieur Alain GONARD qui donne pouvoir à Monsieur Michel BOZZACO COLONA
Monsieur Serge THEBAULT qui donne pouvoir à Monsieur le Maire jusqu'au point 07_07_2021
Madame Christine CASTEUR, absente excusée

Membre absent non excusé : 0

Secrétaire de séance : Madame Rita ERIGONI

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, M. BEAUFORT a ouvert la séance du conseil.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée de rajouter à l'ordre du jour et sous forme de délibérations les points n°15 et 16 portant sur des demandes de subvention pour le Conseil Départemental. Pour l'opération du four et l'opération de l'optimisation énergétique de l'école, il a donc proposé que ces points soient rajoutés à l'ordre du jour du Conseil.

Commentaires et observations : vote unanime

Madame Rita ERIGONI s'est portée volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2021

Monsieur le Maire a appelé les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires à la suite de la communication du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2021.

Commentaires et observations : vote unanime

2. Délégations consenties au Maire

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation, quartier 223, section B sous le n° 127 sis 614 Rue Royale.
- Terrain, section A sous les n° 1727-1783 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Bâtiment d'habitation, quartier 223, section B sous le n°612 sis 5482 Rue de la Côte du Fourg.
- Terrain, section B sous les n°666-667-876 sis Lieu-dit « Pont de Chazey ».
- Terrain, section A sous les n°84-85-86-882-1030-1031-1126 sis Lieu-dit « La Croze Chatillonnière ».
- Bâtiment d'habitation, section A sous les n°1539-1544 sis 4 Lotissement Le Pont Vieux.
- Terrain, quartier 253, section AE sous les n° 74-75-78-297-299-301 sis Lieu-dit « Les Gardes ».
- Bâtiment d'habitation, section A sous le n° 1549 sis 6 Lotissement Le Pont Vieux.
- Terrain, section A sous les n° 1741-1778 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Terrain, section A sous les n° 1740 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Terrain, section A sous les n° 1736 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Terrain, section A sous les n° 1744-1770-1779 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n° 2192 sis 261 Rue de Genève.
- Terrain, section A sous les n° 1733 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Bâtiment d'habitation, quartier 223, section B sous le n°594 sis 79 Rue Royale.
- Terrains, quartier 253, section AK sous les n°2-3 sis Route de Montaplan.
- Terrain, section A sous les n° 1704-1723-1725-1785-1787 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Terrain, section A sous les n° 1743-1773-1781 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Terrain, section A sous les n° 1739 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Terrain, section A sous les n° 1732 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Terrain, section A sous les n° 1731 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Terrain, section A sous les n° 1734 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Terrain, section A sous les n° 247-248-249 sis Lieu-dit « Bocquatière ».
- Terrain, quartier 223, section ZB sous le n° 91 sis Lieu-dit « Monthoz ».
- Bâtiment d'habitation, quartier 223, section B sous les n° 100-805-806-807 sis 320 Rue Royale.

- Bâtiment d'habitation, section B sous les n° 1380-2045 sis 437 Rue de la Maissonnette.
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n° 147-148-927-1518-2336 sis Impasse Congéry.
- Bâtiment d'habitation, section A sous le n° 1810 sis Rue de L'Eglise.
- Terrain, section A sous le n° 403 sis Lieu-dit « Au raffour ».
- Bâtiment d'habitation, section A sous le n° 1489 sis 97 Chemin des Chaudannes.

L'exécutif municipal prend acte des 30 déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

- Décision n°17/2021 – PATRIMOINE – Bail à ferme au profit de Monsieur Stéphane PICHAT – parcelle cadastrée Section ZB n°79 sis Lieu-Dit « Sur le canal »

ATTENDU que la commune de Villieu Loyes Mollon est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section ZB n°79 sis Lieu-Dit « Sur le canal » de 55 ares 81 centiares,

CONSIDERANT que la ville de Villieu Loyes Mollon a donc la disposition du terrain et peut, à sa discrétion, utiliser le bien, autoriser son occupation et percevoir les fruits de cette occupation,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un bail à ferme au profit de Monsieur Stéphane PICHAT,

Accepte de signer le bail à ferme au profit de Monsieur Stéphane PICHAT pour la parcelle cadastrée Section ZB n°79 sis Lieu-Dit « Sur le canal » de 55 ares 81 centiares,

Fixe le montant du fermage à une valeur de TROIS quintaux 50 de blé à l'hectare à payer le 11 novembre de chaque année pour une durée de NEUF années,

L'exécutif municipal prend acte de la décision 17/2021.

- Décision n°18/2021 – PATRIMOINE – Convention d'occupation – Monsieur BERTHET Christophe – Rue de l'église – 01800 VILLIEU LOYES MOLLON

ATTENDU que la commune de Villieu Loyes Mollon est propriétaire d'un local de 30 m² situé rue de l'église à Villieu Loyes Mollon.,

CONSIDERANT que la ville de Villieu Loyes Mollon a donc la disposition du tènement et peut, à sa discrétion, utiliser le bien, autoriser son occupation et percevoir les fruits de cette occupation,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder à la location de ce local afin d'assurer la bonne gestion des biens de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention d'occupation au profit de Monsieur BERTHET Christophe

Accepte de signer la convention d'occupation au profit de Monsieur BERTHET Christophe pour le local de 30 m² à Villieu Loyes Mollon,

Fixe le montant de la redevance à 50 € par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par la convention, charges récupérables en sus.

Monsieur BOZZACO COLONA a précisé que des travaux seront effectués dans ce local la semaine du 13 septembre par M. BERTHET. De ce fait, il demande si un geste financier pourrait lui être accordé. Monsieur le Maire l'a informé que cette question serait à étudier.

L'exécutif municipal prend acte de la décision 18/2021.

- Décision n°19/2021 – Marché Public de Travaux - Programmation de travaux de voirie pour l'année 2021

VU la proposition de la société AXIS Conseil - 01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi et la direction des travaux de voirie communale programmés en 2021 sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon,

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec la société AXIS Conseil pour assurer le suivi et la direction des travaux de voirie programmés au titre de l'exercice 2021 dans le respect de la loi MOP,

Accepte la proposition de la société AXIS Conseil - 01 SAINT-TRIVIER-SUR- MOIGNANS - pour assurer le suivi et la direction des travaux de voirie programmés au titre de l'exercice 2021,

Fixe le montant des honoraires définitifs à trois mille sept cents euros hors taxe (3 700 € H.T.),

Monsieur PICHAT informe l'Assemblée que Monsieur MUNERET, maître d'œuvre travaillant pour la Commune, prend sa retraite cette année.

L'exécutif municipal prend acte de la décision 19/2021.

- Décision n°20/2021 – PATRIMOINE – Convention d'occupation – Monsieur Cédric LAFOND - 229, Rue de la Maissonnette - 01800 VILLIEU LOYES MOLLON

ACCEPTE de signer la convention d'occupation au profit de Monsieur Cédric LAFOND pour le logement de 70 m² constitué d'un bâti y compris l'appentis sur une parcelle d'une superficie de 240 m² sis « Au Pollet » et au 229, Rue de la Maissonnette, à Villieu Loyes Mollon.

FIXE le montant de la redevance à 250 € par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par la convention, charges récupérables en sus.

L'exécutif municipal prend acte de la décision 20/2021.

- Décision n°21/2021 – Marché mise en séparatif réseaux assainissement Loyes - Choix du cabinet MONTMASSON

Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur Loyes pour :

- Le Lot unique au cabinet MONTMASSON INGENIEURS (74 – ANNECY) soit un forfait provisoire de maître d'œuvre s'élevant à un montant en tranche ferme de 61 500 € HT, soit 73 800 € TTC,

y compris les tranches optionnelles 1, 2 et 3, comprenant :

les éléments de mission AVP, y compris le dossier de demande de subvention, PRO, ACT, VISA, DET, AOR,

et les missions optionnelles en prestation forfaitaire d'enquêtes de branchements, dimensionnement hydraulique et ACT CSPA.

Monsieur PICHAT a informé l'Assemblée que M. MUNERET d'AXIS CONSEIL prend sa retraite en octobre ou en novembre 2021.

L'exécutif municipal prend acte de la décision 21/2021.

- Décision n°22/2021 – Finances – Demande de subvention pour la rénovation/reconstruction d'un four banal au titre du patrimoine historique bâti du Conseil Départemental de l'Ain et du fonds de concours petit patrimoine de l'intercommunalité

ARTICLE 1-11 est confirmé l'adoption de l'opération de rénovation d'un four banal public à Villieu- Loyes-Mollon et les modalités de financement proposé. Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention 2021 auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre du patrimoine historique bâti et auprès de la communauté de communes de la plaine de l'Ain au titre du fonds de concours petit patrimoine afin d'aider au financement des travaux de rénovation/reconstruction d'un four banal communal.

ARTICLE 2 - Le plan de financement est approuvé et la demande de subvention porte sur un montant de 7 980,60 € pour le conseil départemental et sur un montant de 4 000 € pour la communauté de communes de la plaine de l'Ain, pour un budget prévisionnel s'élevant à 28 602 € HT. La commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	Intercommunalité	Fonds de concours petit patrimoine	4 000	13,99%
3)	Union européenne		0	0,00%
	Etat – autre		0	0,00%
	Conseil régional		0	0,00%
	Conseil départemental	Contractualisation – Patrimoine historique bâti	7 980,60	27,90%
	Fonds de concours CC ou CA		0	0,00%
	Autres (à préciser)		0	0,00%
	Total subventions publiques*		11 980,60	41,89%
2)	Fonds propres	/	16 621,40	58,11%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		16 621,40	58,11%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	28 602	100,00%

L'exécutif municipal prend acte de la décision 22/2021.

3. Délibération 01_07_2021 – Finances - Budget principal – Décision modificative N°3

Lors du Conseil Municipal du 9 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le budget principal.

Monsieur le Maire a indiqué à l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une décision modificative n° 03 relative au budget 2021 de la Commune.

Compte tenu de la réception des factures d'avoirs établis par la Sogedo et pour lesquelles les factures initiales correspondantes avaient été mise en instance, il est nécessaire de réajuster le montant budgétisé par site. De même, la réalisation de divers travaux de réparations non budgétés, la réception du jugement de la CAA de Lyon dans le dossier PROCONTAIN, l'établissement du protocole d'accord transactionnel entre la Commune et les sociétés HERZ et POUZERGUE et ESEAU et afin de permettre les virements de crédit nécessaire au financement de l'achat d'une autolaveuse et de barnums à la Salle polyvalente, il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits comme suit :

Investissement					
N° DE SERVICE	N° OPERATION	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
2001	85	Licences SOPHOS 3 ans	c/2051	4 500,00 €	
2022	85	Classes numériques – Ecole élémentaire	c/2184	27 800,00 €	
2022	85	Subvention classes numériques – Appel à projet	c/1328		+ 18 000,00 €
1026	55	Extension Electrification rurale 154 avenue Charles de Gaulle	c/20415	+ 750,00 €	
1000	95	Protocole accord transactionnel HERZ	c/2315	+ 7 800,00 €	
1000	95	ZAC Terres du Pollet MO	c/2315	- 41 630,00 €	
2022	181	Travaux école – MO Optimisation énergétique	c/2315	48 000,00 €	
1000		Virement de la section fonctionnement	c/021		+ 29 220,00 €
TOTAL				47 220,00 €	47 220,00 €

Fonctionnement					
N° DE SERVICE		DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	FONCTIONNEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
1000	Fonds de Péréquation	c/739223	+ 4 000,00 €		
1029	Produits entretien	c/60631	+ 10 000,00 €		
1000	Jugement PROCONTAIN Intérêts	c/6711	+ 6 000,00 €		
1000	Intérêts protocole accord HERZ POUZERGUE	c/6711	+ 800,00 €		
1000	Dépenses imprévues	c/022	+ 18 000,00 €		
1000	Subvention aux budgets annexes - SDF	c/657363	+ 5 000,00 €		
1000	Honoraire Corfini - Géomètre	c/6226	+ 4 600,00 €		
2022	Consommation eau Ecole maternelle	c/60611	+ 2 900,00 €		
2023	Consommation eau Groupe scolaire	c/60611	+ 2 500,00 €		
2050	Consommation eau Cimetière Villieu	c/60611	+ 2 000,00 €		
2052	Consommation eau Cimetière Mollon	c/60611	+ 4 200,00 €		
1025	Berges du Gardon - Travaux	c/615231	+ 10 000,00 €		
1000	Remboursement sur rémunération	c/6419		+ 300,00 €	
1024	Encarts publicitaires	c/7088		+ 1 800,00 €	
-	Mandats annulés sur exercice antérieur facture SOGEDO	c/773		+ 950,00 €	
2024	Produits exceptionnels Remboursement vitres Cantine scolaire	c/7788		+ 350,00 €	
2022	Produits exceptionnels Remboursement assurance Groupe scolaire	c/7788		+ 5 000,00 €	
-	Produits exceptionnels	c/7788		+ 1 100,00 €	
	Virement de la section d'investissement	c/023	29 220,00 €		
TOTAL			99 220,00 €	9 500,00 €	

Le budget principal s'établit à 2 602 707,82 € en dépenses de fonctionnement et 3 389 478,13 € en recettes de fonctionnement et reste équilibré en dépenses et en recettes à 2 029 951,94 € en investissement.

Monsieur le Maire a précisé que, pour le dossier de l'école maternelle, la société PRO CONTAIN a décidé de ne pas se pourvoir en cassation devant le conseil d'Etat.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

4. Délibération 02_07_2021 – Finances - Budget annexe Salle polyvalente – Décision modificative N°2

Lors du Conseil Municipal du 9 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le budget Salle Polyvalente.

Monsieur le Maire a indiqué à l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une décision modificative n° 02 relative au budget 2021 Salle Polyvalente.

Compte tenu du besoin d'acquérir une autolaveuse pour le service ménage et de racheter le barnum qui a été volé, il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits comme suit :

Investissement			
DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
Autolaveuse + Barnums	c/2184	+ 5 000,00 €	
Virement de la section fonctionnement	c/021		+ 5 000,00 €
TOTAL		5 000,00 €	5 000,00 €

Fonctionnement			
DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
Virement de la section d'investissement	c/023	+ 5 000,00 €	
Subvention du budget principale	c/74741		+ 5 000,00 €
TOTAL		5 000,00 €	5 000,00 €

Le budget Salle Polyvalente reste équilibré en dépenses et en recettes à 107 719,23 € en fonctionnement et à 100 969,02 € en investissement.

Madame MARZOLLA a demandé si les barnums volés avaient été remboursés. Monsieur le Maire a répondu que la déclaration et le remboursement ont déjà été régularisés depuis un certain temps sur ce budget.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

5. Délibération 03_07_2021 – Finances - Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec la société de pêche

Par le vote de la délibération n°06_10_2019 du 15 novembre 2019, la ville de Villieu-Loyes-Mollon a souhaité apporter un soutien spécifique à des projets autour de la pêche à destination des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune menés par la société de Pêche, et dont l'intérêt manifeste pour le travail pédagogique des enfants inscrits dans les écoles publiques de la ville de Villieu-Loyes-Mollon et l'intérêt municipal pour la promotion de la pêche au sein de la population villacussienne est certain.

La société de Pêche a pour objet :

- de favoriser le développement de la pratique de la pêche amateur ;
- d'organiser les activités relatives à la pêche.

En 2021, elle a continué la réalisation des projets qui s'inscrivent dans le champ d'intervention de la politique scolaire et périscolaire de la ville de Villieu-Loyes-Mollon. En conséquence, elle sollicite le concours financier de la commune de Villieu-Loyes-Mollon.

Outre l'aide financière accordée, Monsieur le Maire a proposé d'inscrire au sein de la convention de partenariat et d'objectifs ainsi établie, la mise à disposition de personnel communal afin de d'assister l'association dans l'entretien des abords du plan d'eau. Après examen, il s'avère que les agents passent environ 70 heures par an sur ce site au taux horaire de 75 € de l'heure, soit une valorisation à 5 250 € par an.

Monsieur le Maire a proposé donc à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat et d'objectifs signée le 15 novembre 2019 avec la société de pêche pour une durée de 5 ans en fixant la subvention à verser à 1°000 € au titre de l'exercice 2022, et en intégrant la mise à disposition de personnel communal pour l'entretien des abords du plan d'eau à hauteur de 70 heures par an.

Madame BERLAND s'interroge sur l'usage de la subvention. Monsieur le Maire lui rappelle la convention initiale ; la subvention permet ainsi de payer une partie de la location de l'étang par la société de pêche en contrepartie d'actions éducatives. Madame BERLAND et Monsieur LARDON demandent si les agents communaux, ainsi mobilisés, n'ont pas de travail ailleurs sur la Commune. Monsieur le Maire les informe que ces derniers étaient déjà prévus.

Ont voté pour : 23 (M. Rémy BRUNETTI, Président de la société de pêche, et M. Alain GONARD, membre de l'association, ne prennent pas part au vote)

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 1 (Madame Annie BERLAND)

6. Délibération 04_07_2021 – Finances - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire a exposé les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il a précisé que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Considérant la forte pression foncière exercée sur la commune et l'afflux de population en résultant,

Considérant les équipements publics et l'évolution des services municipaux nécessaires à l'accueil de cette nouvelle population,

Il a proposé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Monsieur GUERS a demandé à partir de quand cette mesure était applicable. Monsieur le Maire a précisé que cette mesure s'applique pour toutes les constructions finies depuis le 01/01/2021 et qui sont concernées au 01/01/2022.

Ont voté pour : 26
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

7. Délibération 05_07_2021 – Finances - Taxe d'habitation pour les logements vacants depuis plus de 5 ans - Instauration

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que l'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), donne la possibilité aux communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Cet assujettissement concerne la part communale.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI. (n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à 30 jours consécutifs au cours de chacune des années de la période de référence et n'est pas due la taxe en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable).

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacances.

Monsieur GUERS s'est interrogé sur le moyen de connaître les logements vacants. Monsieur le Maire a précisé que l'Etat dispose de toutes les informations pour un bien en précisant s'il est vacant ou occupé. Il précise qu'il y a une centaine de logements vacants sur la commune qui, s'ils le sont depuis plus de cinq ans, paieront la taxe d'habitation.

Madame MARZOLLA a demandé ce qu'il en était des résidences secondaires. Monsieur le Maire a précisé qu'elles étaient déjà taxées. Madame BERLAND a demandé une précision sur la taxe ciblée : foncière ou habitation. Monsieur le Maire a précisé qu'il s'agissait de la taxe d'habitation uniquement, la taxe foncière étant payée par le propriétaire.

Monsieur GUERS se félicite de ce dispositif qui évitera que les maisons soient en l'état d'abandon.

Ont voté pour : 26
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

8. Délibération 06_07_2021 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarification 2022

Monsieur le Maire a rappelé que par délibération du 05 juin 2009, la commune a instauré une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Cette taxe est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

M. le Maire a précisé que depuis 2014, les tarifs maximaux sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (en application de l'article L2333-12 du Code général des collectivités territoriales).

La taxe locale sur la publicité extérieure concerne les supports publicitaires fixes, définis à l'article L581-3 du Code de l'environnement, visible de toute voie ouverte à la circulation publique, soient :

- Les enseignes,
- Les dispositifs publicitaires,
- Les pré-enseignes.

Les tarifs pour 2022 sont similaires à ceux de 2021. Ils s'appliquent par M² et par an à la superficie utile des supports taxables hors encadrement.

Pour les enseignes :

Taille (en m ²)	Tarif de droit commun (euros /m ² /an)	Minorations maximum prévues par la Loi	Décision du Conseil Municipal	Coût pour l'exploitant (euros /m ² /an)
≤ 7	-	Exonération	Exonération	0
> 7 et ≤ 12	16,20	Exonération	Exonération	0
> 12 et ≤ 20	32,40	Réfaction de 50%	Réfaction de 50%	16,10
> 20 et ≤ 50	32,40	Aucune	Pas d'exonération possible	32,40
> 50	64,80	Aucune	Pas d'exonération possible	64,80

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique) :

Taille (en m ²)	Tarif de droit commun (euros /m ² /an)	Minorations maximum prévues par la Loi	Décision du Conseil Municipal	Coût pour l'exploitant (euros /m ² /an)
≤ 50	16,20	Aucune	Pas d'exonération possible	16,20
> 50	32,40	Aucune	Pas d'exonération possible	32,40

Pour les dispositifs publicitaire et pré-enseignes (affichage numérique) :

Taille (en m ²)	Tarif de droit commun (euros /m ² /an)	Minorations maximum prévues par la Loi	Décision du Conseil Municipal	Coût pour l'exploitant (euros /m ² /an)
≤ 50	48,60	Exonération ou réfaction de 50%	Pas d'exonération	24,30
> 50	97,20	Exonération ou réfaction de 50%	Pas d'exonération	48,60

Il est précisé que les tarifs seront appliqués aux publicités, enseignes et pré enseignes constatées au 1^{er} janvier, et déclarées au plus tard le 1^{er} mars de chaque année.

Les créations, modifications ou suppression intervenant entre le 1^{er} mars et le 31 août, seront prises en compte dans la facturation de l'année en cours.

Les créations, modifications ou suppressions intervenant après le 31 août feront l'objet l'année suivante, soit d'un rappel, soit d'une réduction de la facture de l'année N+1.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

9. **Délibération 07_07_2021 – Finances - Convention Territoriale Globale (CTG) de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain avec la CAF autorisant la signature**

Pour rappel, la commune de Loyettes est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qui se termine le 31 décembre 2021. Le CEJ permet le financement du relais d'assistante maternelle itinérant (RPEI / RAMI) auquel la commune de Villieu-Loyes-Mollon souhaite adhérer au 1^{er} janvier 2022, et qui est gérée par l'association lieu accueil bébés (LAB 01).

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il n'est plus possible pour une collectivité territoriale, de renouveler ou de signer un Contrat enfance jeunesse (CEJ) avec sa Caisse d'allocations familiales (CAF). Il a été remplacé par la Convention Territoriale Globale.

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord prioritairement à l'échelon intercommunal entre la CAF, la communauté de communes et une ou des communes du territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adaptées. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG permet, au-delà des actions enfance-jeunesse comprise dans le CEJ, le financement des actions dans les domaines de l'animation, logement, l'amélioration du cadre de vie, l'accompagnement de la parentalité, l'accès aux droits aux services et l'inclusion numérique.

L'enjeu de la CTG est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Ce nouveau cadre contractuel et l'évolution des modalités de financement doivent permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la Caf et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles ;
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux ;
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de service ;
- Alléger les charges de gestion des partenaires et des Caf par la simplification des règles de financement ;

La CTG implique une forte mobilisation des élus locaux, de la direction et du conseil d'administration de la CAF dans la conduite et le suivi de la démarche. Un comité de pilotage sera mis en place, il fera le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces comités associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire.

Afin de pouvoir bénéficier du soutien de la CAF dès 2021, il a été proposé au conseil municipal de :

- s'inscrire dans le dispositif des CTG à compter du 1^{er} janvier 2021
- d'autoriser le Maire à signer la convention territoriale Globale qui sera travaillée au niveau du territoire de la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain.

Ont voté pour : 25 (Mme Sylvie BLANCHARD ne participe pas au vote)

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

10. Délibération 08_07_2021 – Finances - ZAC Terres du Pollet - Protocole d'accord transactionnel entre la commune et les sociétés Herz et Pouzergue et Eric Sainero Architecture Urbanisme

21h24 : arrivée de Monsieur Serge THEBAULT, Monsieur BEAUFORT perd son pouvoir.

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal sa délibération du 13 novembre 2013 par laquelle il a désigné l'agence d'architecture HERZ et POUZERGUE comme maître d'œuvre de l'opération chargée de gérer le déroulement de l'ensemble de la procédure d'aménagement de ce secteur par le biais d'une zone d'aménagement concertée (ZAC).

La phase 1 de cette opération constituant les études préalables a été réalisée, des réunions ont été organisées avec le mandataire de l'équipe afin de procéder au lancement de la phase 2 montage opérationnel. Cette étape lancée depuis l'année 2018 n'a abouti qu'à une délibération lors du conseil du 17 juillet 2019, actant la clôture de la concertation préalable à la ZAC des Terres du Pollet. Depuis le périmètre de ZAC n'a pu être défini et l'étude de faisabilité économique n'est pas satisfaisante pour la collectivité.

Dans ce cadre, la mise en place du projet de ZAC n'étant plus viable économiquement pour la commune il convient d'abandonner le projet et de mettre fin à la mission liant la commune aux prestataires HERZ-POUZERGUE et Eric SAINERO Architecture Urbanisme.

La commune avant de mettre fin à cette mission, a sollicité les cabinets Herz-Pouzergue et ESAU afin qu'ils établissent avec précision l'avancement de leur mission dans le cadre des études préalables à l'urbanisation de la ZAC des Terres du Pollet afin d'estimer le coût des études réalisées pour la création de la ZAC.

La charge restante à la commune s'élèverait 7 800,00 € à titre transactionnel, forfaitaire, global et définitif, outre le montant des intérêts moratoires résultant des dispositions de l'article 15.4 du marché initial applicable à la date de versement de l'indemnité.

À la suite de cela, les parties se sont rapprochées et ont décidé de mettre un terme amiable à leur différend.

L'accord transactionnel reprend les concessions réciproques de chaque partie.

La commune de Villieu-Loyes-Mollon, maître d'ouvrage de l'opération de création de la ZAC des Terres du Pollet, accepte par le biais d'une convention de régler aux cabinets HERZ-POUZERGUE et ESAU, au titre des études réalisées et pour solde de tout compte la somme de 7 800,00 € réparties ainsi :

- Cabinet Herz et Pouzergue : 2 166,66 € HT soit 2 600,00 € TTC
- SARL ESAU : 4 333,33 € HT soit 5 200,00 € TTC

afin de clore ce dossier, les études réalisées pouvant être utilisées par la suite afin de redéfinir le projet à mener sur le ténement concerné.

Les cabinets HERZ et POUZERGUE et ESAU acceptant ce règlement pour solde de tout compte et abandonnant au profit de la commune tous les droits inhérents à l'usage des études réalisées et remise dans le cadre de la présente convention.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel à conclure avec le cabinet HERZ et POUZERGUE et la SARL ESAU.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

11. Délibération 09_07_2021 – Enseignement - Organisation de la participation des classes - Convention entre la bibliothèque et l'école maternelle

Des actions sont menées entre l'école maternelle et la bibliothèque depuis l'année 2011. Dans ce cadre, Monsieur le Maire a présenté la convention à intervenir entre la Mairie, la bibliothèque et le corps enseignant, qui a pour objet de définir l'organisation et la participation des classes au service municipal d'accueil des classes proposé par la bibliothèque municipale.

Il a proposé à l'Assemblée d'autoriser cette convention pour une application dans le cadre de l'année scolaire 2021-2022.

Madame LA ROSA a précisé que la convention devra être renouvelée chaque année, et modifiée en cas de changement ou de mutation. La même démarche sera effectuée pour l'école élémentaire.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

12. Délibération 10_07_2021 – Patrimoine - Convention de servitude ENEDIS – Parcelle cadastrée 223 ZB 12 – Les Coquines

Monsieur le Maire a informé l'assemblée du courrier reçu le 26 juillet dernier de la société ENEDIS relatif à l'établissement de la convention de servitude pour la réalisation d'une canalisation souterraine, sur une longueur totale d'environ 12 mètres sur la parcelle cadastrée section 223 ZB n°12 située au chemin d'exploitation des Coquines, et appartenant à la Commune pour l'alimentation de M. TARPIN.

Dans ce cadre, la société ENEDIS, a fait parvenir un projet de convention de servitude afin d'autoriser la réalisation de ces travaux dont M. le Maire donne lecture à l'Assemblée, accompagnée d'un plan cadastral.

Monsieur le Maire a demandé à l'Assemblée d'accepter ladite convention et de désigner Madame Rita ERIGONI, 1^{ère} adjointe, pour signer la convention à intervenir en qualité de représentante du propriétaire, la commune de Villieu-Loyes-Mollon.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

13. Délibération 11_07_2021 – Patrimoine - Convention de renforcement du réseau aérien entre la commune et le SIEA – Secteur de Curnillat - parcelle cadastrée AM 64

Monsieur le Maire a informé l'assemblée du courrier reçu le 21 août 2021 de la société d'Ingénierie et d'Assistance Technique qui étudie pour le compte du Syndicat Intercommunal d'électricité de l'Ain (SIEA) le renforcement des réseaux électriques sur le secteur de Curnillat. Ce courrier est relatif à l'établissement de la convention pour la réalisation de deux poteaux béton en bordure de route, d'un poteau en bois et d'un poteau béton à l'intérieur de la parcelle cadastrée section AM n°64 située au lieu-dit de Curnillat appartenant à la Commune.

Dans ce cadre, le Syndicat Intercommunal d'électricité de l'Ain (SIEA), a fait parvenir un projet de convention afin d'autoriser le renforcement du réseau aérien sur la parcelle cadastrée section AM n°64 dont M. le Maire a donné lecture à l'Assemblée, accompagnée d'un plan cadastral.

Monsieur le Maire a demandé à l'Assemblée de l'autoriser à signer ladite convention et de désigner Madame Rita ERIGONI, 1^{ère} adjointe, pour signer la convention à intervenir en qualité de représentante du propriétaire, la commune de Villieu-Loyes-Mollon.

Les travaux n'apportant pas de charge complémentaire à la Commune, il s'agit pour le SIEA de retirer une ligne sur une parcelle privée pour surplomber la route et éviter les problèmes. Le SIEA ne prend pas en charge le renforcement souterrain.

Madame BERLAND s'interroge sur l'augmentation du nombre de poteaux et le manque d'éclairage public. Monsieur le Maire l'informe que le nombre de poteaux risque d'augmenter avec la mise en place de la fibre.

Un débat s'ensuit entre Monsieur le Maire et Madame BERLAND sur la prise en charge de la mise en souterrain de la ligne électrique qui est renforcée pour la sécurité, le captage et l'adduction d'eau à Mollon.

Ont voté pour : 24

Ont voté contre : 1 (M^{me} Annie BERLAND)

Se sont abstenus : 1 (M^{me} Frédérique CHRISTIN)

14. Délibération 12_07_2021 – Patrimoine - Convention de raccordement pour le logement communal au-dessus de la boucherie, au 1^{er} étage, au 154 avenue Charles de Gaulle

Monsieur le Maire a informé l'assemblée du courriel reçu le 13 juillet 2021 de la société ENEDIS relatif à l'établissement de deux conventions de servitude pour la mise en place de conducteur sur une longueur de 4 mètres en surplomb sur la parcelle cadastrée B n°115 pour la pose d'un câble en remontée de façade sur une longueur de 8 mètres pour la parcelle cadastrée section B n°2272 située avenue Charles de Gaulle.

Ces conventions sont nécessaires afin de permettre le remplacement du compteur électrique du logement communal au 1^{er} étage du bâtiment sis au 154 avenue Charles de Gaulle.

Dans ce cadre, la société ENEDIS, a fait parvenir deux projets de convention de servitude afin d'autoriser la réalisation de ces travaux dont Monsieur le Maire a donné lecture à l'Assemblée, accompagnée d'un plan cadastral.

Monsieur le Maire a demandé à l'Assemblée de l'autoriser à signer lesdites conventions à intervenir en qualité de représentant du propriétaire, la commune de Villieu-Loyes-Mollon, bâtiment en copropriété. Le passage aérien étant nécessaire du fait de l'impossibilité de passer en sous-sol.

Madame BERLAND s'est demandée si les cuves installées auparavant avaient été purgées. Monsieur le Maire a précisé que la Commune n'a déposé aucune demande, tout comme l'ancien propriétaire qui n'était pas à l'initiative du dépôt de cette cuve. Monsieur PICHAT rajoute de plus qu'il n'est pas possible de croiser les janolènes électriques et le gaz.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

15. Délibération 13_07_2021 – Maire intéressé - Délibération déléguant la compétence pour délivrer une déclaration préalable – Demande de M. Eric BEAUFORT, Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les deux prochains points relevant de la procédure de Maire intéressé, il laisse le soin à Monsieur PICHAT de présenter le contexte.

Monsieur Bruno PICHAT, Adjoint délégué à la voirie et aux réseaux, a exposé au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur BEAUFORT Eric a déposé une demande de déclaration préalable référencée n° 00145021A0111, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction. Il a donc été proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Bruno PICHAT à cet effet.

Ont voté pour : 24 (M. Eric BEAUFORT et Mme Rita ERIGONI ne participent pas au vote)

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

16. Délibération 14_07_2021 – Maire intéressé - Délibération déléguant la compétence pour délivrer une déclaration préalable Demande de M^{me} ERIGONI, 1^{ère} Adjointe

Monsieur Bruno PICHAT, Adjoint délégué à la voirie et aux réseaux, a exposé au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Madame Rita ERIGONI a déposé une demande de déclaration préalable référencée n° 00145021A0090, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction. Il a donc été proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Bruno PICHAT à cet effet.

Monsieur Eric BEAUFORT et Madame Rita ERIGONI ne participent pas au vote.

Ont voté pour : 24 (M. Eric BEAUFORT et Mme Rita ERIGONI ne participent pas au vote)

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Points rajoutés en début de séance

17. Délibération 15_07_2021 – Demande de subvention pour le four

Monsieur le Maire a exposé que, pour permettre de réaliser des travaux de montage, reconstruction et de rénovation d'un four banal, patrimoine vernaculaire de la commune, non classé au titre des monuments historiques, la commune peut déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du patrimoine historique bâti et auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) au titre de fonds de concours sur le petit patrimoine.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du conseil Départemental de l'Ain au titre du patrimoine historique bâti et auprès de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, au titre du fonds de concours sur le petit patrimoine.

Il explique que le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

	<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	Intercommunalité	Fonds de concours petit patrimoine	4 000,00	13,99%
3)	Union européenne		0	0,00%
	Etat – autre		0	0,00%
	Conseil régional		0	0,00%
	Conseil départemental	Contractualisation – Patrimoine historique bâti	7 980,60	27,90%
	Fonds de concours CC ou CA		0	0,00%
	Autres (à préciser)		0	0,00%
	Total subventions publiques*		11 980,60	41,89%
2)	Fonds propres	/	16 621,40	58,11%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		16 621,40	58,11%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	28 602,00	100,00%

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : 1 (Mme Valérie MARZOLLA)

Se sont abstenus : 2 (Mmes Joëlle KRUCHTEN et Hélène JOSSERAND)

18. Délibération 16_07_2021 – Demande de subvention pour les travaux d'assainissement

Monsieur le Maire a expliqué que les travaux de « Mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur Loyes » sont susceptibles de bénéficier d'aides du conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019-2024).

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...).
- De valider le montant HT de 1 891 500,00 € de l'opération, et les modalités financières de cette dernière.
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération.
- De solliciter les aides du conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

- | DÉPENSES | | | RECETTES | | |
|---|--------------|------|---|--------------|------|
| Détail des postes de dépenses | Montant HT | en % | Financements | Montant HT | en % |
| Acquisition foncière (dépense non éligible) | | | Autofinancement | 145 550,00 | 8 |
| Maîtrise d'oeuvre | 61 500,00 | 3 | Emprunts | 800 000,00 | 42 |
| Autres bureaux d'étude | 30 000,00 | 2 | Co-financements publics et privés demandés | | |
| | | | Détaillez ci-dessous (UE, État, DETR, Région, etc.) : | | |
| Autres dépenses | | | Département | 378 500,00 | 20 |
| Travaux | 1 800 000,00 | 95 | Etat - Agence de l'eau | 567 450,00 | 30 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total (hors acquisition foncière) | 1 891 500,00 | 100 | Total | 1 891 500,00 | 100 |

Ont voté pour : 26
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

19. Questions diverses

Quelques dates

- La prochaine commission finance aura lieu le mercredi 06 octobre 2021 à 20h30.
- Il avait été donné l'information que la réunion PLU aurait lieu le jeudi 20 octobre 2021 à 18h00 (date pressentie alors, qui a été reportée en 2 dates : le mercredi 27 octobre 2021 à 18h00 et le mercredi 24 novembre 2021 à 18h00).
- Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 21 octobre 2021 à 20h30.
- Le Congrès des Maires aura lieu du 16 au 18 novembre 2021. Monsieur le Maire a demandé aux personnes intéressées de se faire connaître rapidement pour des raisons d'organisation (hôtel / TGV) auprès de M. BENSSOUSSEN, Directeur Général des Services.
- La commission voirie sera fixée en octobre.

Monsieur GUERS souhaite connaître la prochaine date de la commission voirie. Monsieur le Maire l'informe que la date reste à fixer, mais sur le mois d'octobre. Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la période de préparation budgétaire 2022 va débiter.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,

La secrétaire de séance,

